



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY**

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2023

N°2023-024

**FINANCES – Demande de subvention au titre du Fonds
interministériel de prévention de la délinquance pour
l'acquisition de gilets pare-balles – Approbation et
autorisation de signer**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 20 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie annexe, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Pascal FOULON, Marie-Françoise QUERE, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Eric DODET, Carl LEQUERTIER, Jean-Luc FOURNIER, Daniel BOCQUET, Sylvie CLERC, Florence MARQUES DA SILVA, Joël GIRARD, Sébastien GALERON, Christine ADRIAN, Jean-Marc MASSE, Christiane BRESSION, Bruno GUITTARD,

En exercice : 21
Présents : 17
Votants : 20

Excusés :

Dominique RENAULT, Valérie LABOUACHRA, Raymond DOUARE, Charline MARTINEAU

Pouvoirs :

Dominique RENAULT..... à Frédéric CUILLERIER
Valérie LABOUACHRA..... à Joël GIRARD
Charline MARTINEAU..... à Isabelle BRIARD

Secrétaire auxiliaire : Marceau LE DREF



Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 5 mai 2014 relatif au tenues des agents de police municipal ;

Vu l'article L.511-4 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que les agents des trois cadres d'emplois de la filière de police municipale peuvent être dotés de gilets pare-balles comme accessoires de la tenue générale d'hiver comme de la tenue générale d'été ;

Considérant que pack balistique contenu dans ces gilets a une date de péremption et doit être régulièrement renouvelé ;

Considérant que le dispositif de soutien du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2022 à l'amélioration des conditions de travail et de protection des polices municipales par le financement des acquisitions de gilets pare-balles de protection, de caméras portatives individuelles et de terminaux portatifs de radiocommunication est reconduit en 2023 ;

Considérant qu'il permet d'attribuer une aide pour l'acquisition de gilets pare-balles pour les personnels armés ou non dès lors qu'ils exercent en uniforme ;

Considérant que le montant de la subvention est fixé forfaitairement à 250 € par gilet pare-balle, à raison d'un seul gilet par agent.

Considérant que le versement de la subvention se fera sur présentation de la facture acquittée ;

Considérant qu'à titre indicatif, l'acquisition d'un gilet pare-balle est estimée à 550€ environ ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du FIPD ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le **21 MARS 2023**

Le Maire,



Frédéric CUIILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le

21 MARS 2023

21 MARS 2023